

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360

15 Place de la Mairie
Téléphone : 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

A Champniers-Reilhac, le 16 septembre 2022

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

CONVOCA TION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Mairie le **vendredi 23 septembre 2022 à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. Lotissement du bourg - Projet de cession du lot n°2
2. Proposition de convention de partenariat avec CASSIOPEA Téléassistance « Point information »
3. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale – Année 2023
4. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2022 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présents M. VEDRENNE Daniel, M. COUSSY Alain, M. LHOMME Bruno, M. VOUDON Julien, M. AUGEAU Bernard, M. BELLAIR Didier, M. HOOGERWAARD Rob, BARBOSA Sylvain

Représentés : M. CHAMOULAUD Vincent a donné procuration à M. LHOMME Bruno
Mme DUPLENNE Céline a donné procuration à M. VEDRENNE Daniel

Absent : M. ASCENSIO Laurent quitte la séance à 21h30

Secrétaire de séance : M. COUSSY Alain

Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

.....
Délibération 2022-40

Objet : Projet de cession du lot n°2 du lotissement du bourg
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition du lot n° 2 du lotissement du bourg d'une personne venant du Vaucluse.

Il rappelle les différentes étapes de création du lotissement ainsi que l'aide apportée par le Département dans ce projet.

Aujourd'hui, la commune peut disposer librement des deux lots restants et les vendre au prix qu'elle fixera librement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que ledit lot de terrain situé dans le bourg au lotissement est effectivement à vendre depuis sa création en 2008 et qu'il y aurait en ce moment un acquéreur pour ce lot :

- Donne un avis favorable pour la vente du lot n° 2 cadastré sous le numéro 356 section AB d'une contenance totale de 13 a 00 ca (1 300m²) au prix de 10 000 € à M. DADENA Maxime ;
- Précise que la parcelle sera vendue en l'état ;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur le Maire de se mettre en rapport avec la personne intéressée ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer avec l'acquéreur, en accord avec le prix fixé, une promesse d'achat concernant ledit lot et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce lot, conformément aux articles prévus par règlement dudit lotissement.

VOTE :

Pour : 07 - Contre :02 Abstention :01

.....

Objet : Convention de partenariat avec CASSIOPEA Téléassistance (Point information)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entretien avec Mme VERDET chargée des partenariats et relations publiques de l'association CASSIOPEA (Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées).

Cassiopea regroupe trois services dont l'objectif commun est d'apporter écoute et soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap : Cassiopea Téléassistance, ALMA 24 et CASSIOPEA prévention senior.

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service téléassistance de Cassiopea souhaite accentuer sa proximité auprès de ses adhérents, de leurs aidants et du grand public de la commune de Champniers-Reilhac et propose la mise en place d'un point information Cassiopea Téléassistance dans les locaux de la Mairie.

Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de Cassiopea par la présence d'un conseiller en téléassistance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Donne un avis favorable à la proposition de convention de partenariat Cassiopea téléassistance « Point information »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afin de mettre gratuitement à disposition du conseiller en téléassistance de Cassiopea un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

- VOTE :
- Pour : 10 - Contre :00 Abstention :00

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale -Année 2023

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Considérant l'adhésion de la collectivité de CHAMPNIERS-REILHAC au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion depuis 2007 et qu'il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler pour l'année 2023, l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE, pour les agents en activités ;
- S'engage à inscrire au budget de l'Exercice 2023 le montant total de la cotisation ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de cette adhésion.

- VOTE :
- Pour : 10 - Contre :00 Abstention :00

Objet : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite «loi Matras »), se veut une grande loi de sécurité civile, après celle du 13 août 2004. Elle prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant, précise la loi, sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Sont désignés Messieurs COUSSY Alain adjoint, et M. VOUDON Julien conseiller municipal correspondants « incendie et secours »

Questions diverses

Projet d'installation d'un distributeur de baguette : M. Julien JASPARD boulanger à Piégut-Pluviers a présenté au conseil son projet d'installation d'un distributeur de baguette sur le territoire de la commune. Le conseil approuve cette démarche.

Repas des aînés : Le conseil souhaite réinstaurer le traditionnel repas des aînés. Celui-ci aura lieu le 19 novembre 2022 à 12 h à la salle des fêtes. Dans l'immédiat, il convient de faire établir 3 devis de menus et faire les invitations.

Chauffage des Logements communaux : Le conseil recherche des artisans pour un nouvel insert dans le logement de l'école, et une nouvelle chaudière pour le logement à côté du local associatif.

Rénovation des locaux scolaires : Dans le cadre des travaux, il s'avère nécessaire de déplacer le compteur d'eau.

Marché hebdomadaire : Le conseil prend acte du courrier de l'association Locaux Motiv' en date du 08 septembre 2022. L'association projette de remplacer le marché hebdomadaire qui n'a pas rencontré le succès escompté par un marché festif le deuxième vendredi du mois, tous les deux mois.

A Champniers-Reilhac, le 05 octobre 2022

Le Maire, Daniel VEDRENNE